

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 15 mai 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 24 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-deux mai à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Valérie ARNAUD, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Xavier GONON.

Mme Valérie ARNAUD avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Gérard VERNET, Mme Marine VENET à Mme Martine GRIVILLERS, M. Edouard BION à M. Pierre CONTRINO, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME, M. Xavier GONON à M. Joël PUTIGNIER.

Secrétaire : Mme Claudine POYET.

Délibération n°2023/05/03 – Théâtre des Pénitents – Demande de subvention rectificative auprès de la DRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération n°2023/03/20 du 27 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de demander à la DRAC une subvention d'un montant de 117 000 € pour les travaux du Théâtre des Pénitents ;

Considérant que le Théâtre est un monument historique inscrit et non classé ;
Considérant que le taux de subvention de la DRAC est donc de 25% (au lieu de 40 %) ;
Considérant qu'un affinage du montant estimatif des travaux a été réalisé, portant celui-ci à 293 525 € ;

Mme BAYET demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Retirer la délibération n°2023/03/20 du 27 mars 2023 ;
- Solliciter auprès de la DRAC une subvention d'un montant de 73 380 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Retire la délibération n°2023/03/20 du 27 mars 2023 ;
- Sollicite auprès de la DRAC une subvention d'un montant de 73 380 € pour les travaux de réhabilitation du Théâtre des Pénitents sur la partie inscrite du bâtiment.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.